

ANNEXE 2 (SUITE)

DESCRIPTION DU GROUPE 2 (MATÉRIEL DE GUERRE) TELLE QUE PRÉSENTÉE DANS LE GUIDE À LA LISTE DES MARCHANDISES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE

LMEC ARTICLES**No.****DESCRIPTION**

	composants spécialement conçus pour l'usage militaire et leur «logiciel spécialement conçu»
2011	Matériels électroniques spécialement conçus pour l'usage militaire, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2012	Matériel photographique et matériel électro-optique d'imagerie, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2013	Matériel blindé spécial
2014	Matériels spécialisés pour l'entraînement militaire ou la simulation de scénarios militaires, leurs composants et accessoires spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2015	Équipements militaires à infrarouges, d'imagerie thermique et intensificateur d'image; leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2016	Pièces de forge, pièces de fonderie et demi-produits spécialement conçus pour les produits relevant des articles 2001, 2002, 2003, 2004, 2006 ou 2010
2017	Autres équipements et matériels, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2018	Équipements et technologie pour la «production» de biens définis dans le présent Groupe et leur «logiciel spécialement conçu»
2020	Équipements et composants cryogéniques et supraconducteurs, leurs composants et accessoires spécialement conçus et «logiciel spécialement conçu»